

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.9/8

8 juin 2006

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication reçue de la Fédération de Russie concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Directeur général a reçu de l'Agence fédérale de l'énergie atomique de la Fédération de Russie une lettre en date du 4 avril 2006 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les 'Directives') et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2005.
2. Eu égard à la demande formulée par la Fédération de Russie dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte des pièces jointes à la lettre du 4 avril 2006 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil non irradié

Total national*)
(en kilogrammes)

Au 31 décembre 2005 (31 décembre 2004)

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	40 000	(38 500)
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	–	–
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	300	(300)
4.	Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	900	(900)

Note :

i	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	–	(–)
ii	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	0,9	(0,9)**

*) Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium

**) Chiffres révisés

Quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils

Total national*)
(en kilogrammes)

Au 31 décembre 2005 (31 décembre 2004)

1.	Plutonium contenu dans du combustible irradié dans les installations civiles	61 000	(58 000)**)
2.	Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement	3 000	(3 000)
3.	Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	34 000	(32 000)

Remarques

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions
- La ligne 1 comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils
 - La ligne 2 comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.
- iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 3 en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire.

*) Arrondi au chiffre des milliers de kg de plutonium

***) Chiffres révisés